



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 16

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, Mme Nicole GILBERT, M. Philippe TESSIER, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h15), Mme Carine DUJOUR, M. Pierre BRETAUD, M. Samuel BAUDRY et Mme Vanessa LOCTEAU (arrivée à 20h45)

ABSENTS REPRESENTES : M. Geoffrey LE METOUR donne pouvoir à M. Jean FERRAND, Mme Nathalie BOILEAU donne pouvoir à Mme Cécile BIRON, M. Marcel AUBINEAU donne pouvoir à Mme Marie-Paule GABILLEAU

ABSENTS EXCUSES : M. Laurent GENTREAU

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Philippe TESSIER.

2023/57 MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION MAIRIE – ATTRIBUTION DES LOTS 5 et 6A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie et a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu la convention en date du 29 septembre 2021, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension de la mairie,

Vu la délibération du 28 octobre 2021 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la restructuration de la mairie,

Vu la délibération du 27 janvier 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la mairie au groupement représenté par le cabinet BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif de l'opération susmentionnée, a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

Vu la délibération du 23 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a déclaré sans suite les lots 2 à 6 et le lot 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 1, 7, 9, 10, 11, 12 et 14 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 4 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif au lot 13 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

Vu la délibération du 1er juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4, 6b et 8 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension de la mairie :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 novembre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 novembre 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 14 décembre 2022, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- un avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 15 décembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 20 janvier 2023 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

- suite à l'ouverture des plis le 20 janvier 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Enduits à la chaux », et une seule offre au-dessus de l'estimation a été déposée sur le lot n°2 « Terrassement/VRD/Gros œuvre », le lot n°4 « Couverture tuiles », le lot n° 5 « Couverture étanchéité », le lot 6 « Charpente bois/Menuiseries extérieures et intérieures » et le lot 8 « Faux plafonds/Isolation ».

- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite le lot n°3 « Enduits à la chaux » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise relative à ce lot ;

- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros œuvre », le lot n°4 « Couverture tuiles », le lot n° 5 « Couverture étanchéité », le lot 6 « Charpente bois/Menuiseries extérieures et intérieures » et le lot 8 « Faux plafonds/Isolation » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

- Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une nouvelle consultation relative aux lots précités,

- Par délibération en date du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué les marchés pour les lots n°1 « Démolition-Désamiantage », n°7 « Cloisonnement /Plafonds/Isolation, n°9 « Revêtements carrelage-faïence », n°10 « Revêtements de sols souples », n°11 « Peinture », n°12 « Nettoyage », et n°14 « Plomberie-Chauffage-Ventilation ».

- Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché pour le lot 13 « Electricité ».

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 10 mars 2023 pour l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d et 8 Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 10 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 6 avril 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

- Suite à cette deuxième consultation, par délibération en date du 1er juin 2023, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots n°3 « Enduit à la chaux, n°6b « Métallerie » et le lot n°8 « Faux plafonds/ Isolation » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise, et les lots n°2 « Terrassement/VRD/Gros Œuvre » et n°4 « Couverture Tuiles » pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence. Le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire a lancé une nouvelle consultation avec mise en concurrence pour les lots n°2, 3 et 4, et une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots n° 6b et 8.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres. Les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 5 Couverture étanchéité : l'entreprise Ouest Etanche pour un montant HT de 13 169.70 €,
- Lot n° 6a Charpente bois - Plancher bois : l'entreprise Fèvre Ets pour un montant HT de 26 259.14 €,
- Lot n° 6c Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 80 000.00 €,
- Lot n°6d Menuiserie Intérieures – agencement : l'entreprise Terrien pour un montant HT de 147 101.23 € (solution de base),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 5 Couverture étanchéité : l'entreprise Ouest Etanche pour un montant HT de 13 169.70 €,
- Lot n° 6a Charpente bois - Plancher bois : l'entreprise Fèvre Ets pour un montant HT de 26 259.14 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues,

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et toute décision afférents à l'exécution des présentes,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront engagés au compte 21311.

2023/58 DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIERE – R'BODY BY SF

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie le 5 juin dernier de la société R'BODY BY SF, salon de coiffure, locataire du 5 Place de la Mairie.

Les gérantes de la société demandent une compensation financière, en raison du retard de livraison du local, de 4 476.20 €, montant correspondant à la perte estimée par la société pour la période du 7 au 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** l'annulation des loyers de mars et avril 2023 en compensation du retard de livraison du local commercial situé au 5 Place de la Mairie à CHAMP SAINT PERE.

- **PRECISE** des titres annulatifs seront émis pour l'annulation des titres n°93 pour un montant de 382.28 € et n°92 pour un montant de 573.42 €.

2023/59 TARIFS PERISCOLAIRES 2023-2024

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de voter les tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarifs 2022-2023		Tarifs 2023-2024	
	0-500	501 et +	0-500	501 et +
¼ d'heure	0.42 €	0.47 €	0.43 €	0.48 €
Goûter	0.31 €	0.31 €	0.32 €	0.32 €
Inscription hors délai ou absence d'inscription	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €

2023/60 TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 2023-2024

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer les tarifs accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de voter les tarifs comme suit :

CAF OU MSA								
Quotient familial	Tarifs 2022-2023				Tarifs 2023-2024			
	0-500	501-700	701-899	900 et +	0-500	501-700	701-899	900 et +
Tarif ½ journée	3.52 €	4.95 €	5.75 €	7.08 €	3.55 €	4.99 €	5.80 €	7.15 €
Inscription hors délai ou absence d'inscription	5.00 €				5.00 €			

2023/61 ADHESION ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions,
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- Pour les communes

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- entre 10 001 et 15 000 habitants : 700 €
- entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €
- Plus de 200 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

- Pour les communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué).

- Moins de 10 communes (ou écoles) : 1 000 €
- entre 10 et 20 communes (ou écoles) : 1 500 €

- entre 20 et 30 communes (ou écoles) : 2 000 €
- entre 30 et 40 communes (ou écoles) : 2 500 €
- entre 40 et 50 communes (ou écoles) : 3 000 €
- Plus de 50 communes (ou écoles) : 3 500 €

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400.00 € pour la commune de CHAMP SAINT PERE.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- **DECIDE** de verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros;
- **DESIGNE** Mme Nathalie BOILEAU et Mme Cécile BIRON comme représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2023/62 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS DE VENDEE GRAND LITTORAL

M. le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service déchets, destiné à informer les usagers, doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 conformément à l'article L 2224-3 du CGCT.

M. le Maire expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Vendée Grand Littoral pour l'année 2022.

M. le Maire Précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets établi par Vendée Grand Littoral au titre de l'année 2022.

2023/63 PROJET DE CUISINE CENTRALE MUTUALISEE AVEC LA COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la proposition de la Ville de Talmont Saint Hilaire :

« Depuis 1992 la commune de Talmont Saint Hilaire exploite une cuisine centrale dont elle est propriétaire. Envisagée initialement pour satisfaire les besoins des écoles talmondaises (550 repas par jour), l'unité de production de repas s'est vue au fil du temps alimenter les écoles des communes de Poiroux, Saint Hilaire la Forêt et Sainte Foy.

Aujourd'hui l'équipement culinaire est victime de son succès puisque près de 1 000 repas par jour (650 pour la Ville et 350 pour les communes limitrophes) sont confectionnés dans le respect d'une charte qualité conforme aux lois sur la qualité de l'alimentation (Egalim en 2018, économie circulaire en 2020...)

Confrontée à un accroissement des effectifs scolaires et au vieillissement des locaux de la cuisine centrale, une réflexion a été lancée avec des communes limitrophes et notamment Poiroux, Jard sur Mer, St Avaugourd des Landes, St Hilaire la Forêt, St Vincent sur Jard, Sainte Foy et Grosbreuil, ayant la réalisation d'une unité de production de repas mutualisée et partagée pouvant satisfaire jusqu'à 2 000 couverts par jour.

La mutualisation de l'équipement permettra de remplir une mission de service public essentielle à la vitalité de nos écoles et de nos territoires (installation de jeunes ménages). En outre, ce projet répondra aux obligations législatives et réglementaires en vigueur sur l'alimentation (Egalim, loi anti-gaspillage...)

Enfin, une cuisine centrale mutualisée contribuera à la pleine maîtrise de nos moyens et de nos ressources à travers :

- la conduite d'une politique propre en matière de restauration scolaire sur le territoire avec les acteurs locaux (PAT)
- le contrôle de la tarification aux familles,
- le partage des coûts d'investissement et de fonctionnement par les bénéficiaires,
- la mutualisation des moyens humains et financiers,
- la garantie de la distribution de repas en liaison chaude.

Les modalités de gouvernance, les conditions d'engagements des partenaires sur le partage des moyens et des ressources ainsi que le périmètre de la restauration mise en place feront l'objet d'échanges dans le cadre de la démarche d'étude préalable à la réalisation de l'équipement culinaire.

Afin de poursuivre dans la voie proposée, il convient, pour chaque Conseil Municipal intéressé, de valider le principe de l'engagement de sa commune dans le projet visant à la réalisation partagée d'une unité de production de repas collectifs à destination des scolaires principalement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** du projet de création d'une cuisine centrale mutualisée,
- **DECIDE** de participer à l'étude concernant le projet de création d'une cuisine centrale mutualisée.

2023/64 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour 33.25 / 35^{ème} hebdomadaires et un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial pour 27/35^{ème} hebdomadaire sont inscrits au tableau des effectifs.

Cependant, compte tenu de la nouvelle organisation des services et l'évolution de la fréquentation des services périscolaires, ces emplois sont maintenant inadaptés et doivent être revalorisés.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour 35 / 35^{ème} hebdomadaires et un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial pour 28/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour 33.25 / 35ème hebdomadaires en un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour 35 / 35ème hebdomadaires,
- la modification d'un emploi d'adjoint d'animation territorial pour 27/35^{ème} hebdomadaire en un emploi d'adjoint d'animation territorial pour 28/35^{ème} hebdomadaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2023,

2023/65 CONVENTION D'INSTALLATION D'UN ABRIBUS – RUE DU CIVALLON

Afin de garantir la sécurité des enfants qui utilisent le service transport scolaire, la commune a décidé d'implanter un abribus en bordure de la rue du Civallon.

Du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, le meilleur endroit est une portion du terrain cadastré A 309, situé juste en bordure de la rue du Civallon. Ce terrain appartient à un particulier, il est donc nécessaire de signer une convention avec le propriétaire de cette parcelle afin de pouvoir y installer l'abribus.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention dont copie est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTe** les conditions proposées dans le projet de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'installation d'un abribus de la rue du Civallon.

Au vu de la proposition tarifaire du prestataire pour l'année scolaire 2023-2024, reçue ce jour en Mairie, le Conseil Municipal décide de reporter le vote des tarifs restauration scolaires 2023-2024.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Prémption
AD 287/290/293 – 14 Ter rue des Coquelicots	POIRIER Gilles	Ne préempte pas
AC 31/32/33 – rue des Ribouts	Cts TESSIER	Ne préempte pas
AE 370/232 – 12 rue de la Nantée	BATUT Paul	Ne préempte pas
B 1879 – La Saiverie	RAYNARD/TRILLAUD	Ne préempte pas
AE 527 – 11 rue des Lilas	CELLIER Robert	Ne préempte pas
C 140p – rue du Muguet	BRAND Patrice	Ne préempte pas
C 703 – 252 la Petite Courtaiserie	GIRAUDEAU Jean-Claude	Ne préempte pas
AE 130/131/132 – 12 rue de la Faïencerie	MERLO Marie	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 27 juillet 2023 à 20h00.

**Le Maire,
Jean FERRAND.**



